

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 5485

présenté par

M. Garot, Mme Jourdan, M. Potier et M. Leseul

à l'amendement n° 4869 de Mme Le Feur

ARTICLE 59

A l'alinéa 3, après le mot :

« semaine, »

insérer les mots :

« le cas échéant au choix du convive, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser qu'à l'exception de la restauration collective à menu unique, les menus sans viande ni poisson hebdomadaires doivent être proposés parmi d'autres choix.